



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2021-189

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Centre Hospitalier d'Auch /**

32-2021-12-10-00004 - Décision n°2021-43 - Délégation de signature CH de  
Gimont (2 pages)

Page 3

Centre Hospitalier d'Auch

32-2021-12-10-00004

Décision n°2021-43 - Délégation de signature CH  
de Gimont

## **La Directrice Générale du Centre Hospitalier d'Auch**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, dans son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique 2019, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu le Décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoires,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Gers (ci-après le GHT) signée le 29 juin 2016, approuvée par arrêtés de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie les 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 5 avril 2017,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 30 mars 2018 désignant à compter du 23 avril 2018, Madame Sylvie LACARRIERE, Directrice des Centres Hospitaliers d'Auch, de Vic-Fezensac et de Mirande,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à **Mme ESCLASSAN Elodie**, agent partagé des services économiques du Centre Hospitalier de GIMONT,

en qualité d'acheteur en charge de la fonction Achats du groupement hospitalier de territoire du Gers, pour signer en lieu et place de Madame LACARRIERE Sylvie, Directrice de l'établissement support du GHT Gers, tous les actes, correspondances et décisions, sur des comptes d'exploitation ou d'investissement, **dont le montant est inférieur à 25 000 € HT** et se rapportant aux activités suivantes :

- 1 – Les marchés publics et les accords-cadres de fournitures, services et travaux conclus pour répondre à un besoin spécifique à l'établissement de rattachement de l'agent
- 2 – Les avenants à ces marchés publics et accords-cadres, après avis et accord de l'établissement support
- 3 – Les marchés publics et accords-cadres adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

4 – Les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique et après accord de l'établissement support

5- Les documents suivants afférents aux marchés publics et accords-cadres conclus par l'établissement support :

- Les certificats administratifs
- Les copies certifiées conformes
- Les notifications d'affermissements de tranches conditionnelles
- Les ordres de services

Le seuil des 25 000 € HT s'apprécie conformément aux règles de computation des seuils du Chapitre I du Code de la Commande Publique, et au guide interne des procédures achats du GHT.

#### **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de la présente délégation, **Mme ESCLASSAN Elodie** fera précéder sa signature de la mention : « *Pour la Directrice Générale de l'Etablissement support du GHT du Gers, et par délégation* »

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme ESCLASSAN Elodie** pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à :

Nom, Prénom fonction : **Mme LOUCHART Chantal, Responsable Finances.**

#### **ARTICLE 3**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- \* De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire Gers,
- \* De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou budget exécutoire ou décision modificative approuvé,
- \* De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

#### **ARTICLE 4**

Cette délégation de signature prend effet dès sa signature.  
La présente décision annule et remplace la décision n°2021-2.

#### **ARTICLE 5**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auch, le 10 décembre 2021  
La Directrice de l'Etablissement support  
du GHT

